

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes

ARRÊTÉ N° 2025/114

**modifiant l'arrêté n° 2025-101 fixant la liste des candidats admis à participer
aux concours externe et interne d'ingénieur territorial**

Le Président,

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ,
- le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2024-178 en date du 19 septembre 2024 modifié portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un concours externe et interne d'ingénieur territorial,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2025-101 en date du 20 mai 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir ;

CONSIDERANT qu'entre la date de prise de l'arrêté d'ouverture de l'opération citée en objet et le début de la première épreuve de ladite opération, des candidats ont produit des pièces justificatives.

CONSIDERANT l'instruction de ces pièces, il convient de modifier la liste des candidats admis à concourir.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont également admis à concourir les candidats figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Type de concours	Spécialité
ALLAIS Arnaud	Externe	Informatique et systèmes d'information
ARNAUD Guillaume	Externe	Ingénierie, gestion technique et architecture
BERNARD Estelle	Externe	Infrastructures et réseaux
CHAPPAZ François	Externe	Prévention et gestion des risques
MALIGE Guillaume	Externe	Informatique et systèmes d'information

ARTICLE 2 : Sont retirés de la liste des candidats admis à concourir, les candidats figurant dans le tableau ci-dessous :

AR Prefecture

006-280600529-20250618-2025_114-AR
Reçu le 24/06/2025

NOM Prénom	Type de concours	Spécialité
ASSENAT Cyril	Externe	Infrastructures et réseaux
BIROLINI Camille	Externe	Urbanisme, aménagement et paysages

Les candidats mentionnés ont reçu notification de leur retrait d'admission à concourir.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 18 juin 2025



Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.